

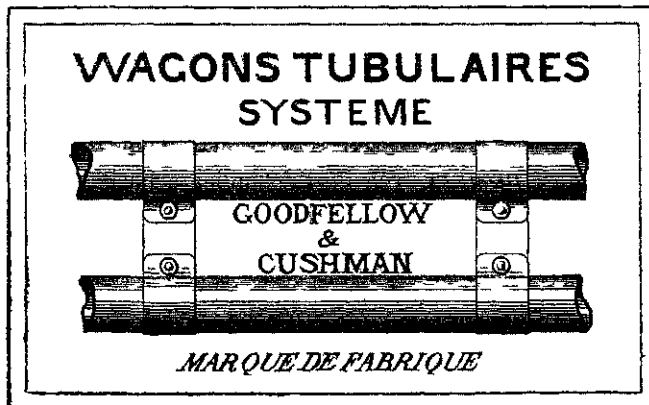
RECUEIL OFFICIEL
DES
MARQUES DE FABRIQUE
ET DE
COMMERCE

DÉPOSÉES EN CONFORMITÉ DE LA LOI DU 18 MARS 1883.

Annexe au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

Samedi, 30 juin 1893.

N° 529. — Le 13 janvier 1894. — *Société anonyme des wagons tubulaires, à Bruxelles.*



Dans un parallélogramme deux tubes parallèles reliés entre eux vers leurs extrémités ; au-dessus de ces tubes se trouvent les mots : « Wagons Tubulaires Système » ; au milieu, entre les deux tubes reliés, est écrit : « Goodfellow & Cushman », et tout en bas « Marque de fabrique ».

Cette marque est employée dans des dimensions variées et s'applique à plat, en creux ou en relief, en noir ou en couleur.

N° 530. — Le 29 janvier 1894. — J. Vidal, négociant en tabacs, 52, rue de la République à Marseille.

La marque représente : 1° Deux empreintes, impression noire, encadrées dans une bordure caractéristique. Sur l'une de ces empreintes on lit les mots : « Tabac étranger à l'entrepôt



vent varier de couleurs et de dimensions. — 2^e Une bande tricolore dont les nuances sont disposées comme suit : le rouge en haut, le blanc au milieu et le bleu en bas. La partie blanche qui est plus large que les autres, porte, imprimés en capitales bleues, les mots « Tabac national luxembourgeois », avec diverses autres mentions relatives au genre, à la qualité et au poids du tabac. Cette bande s'enroule autour des paquets de tabac. Elle peut se faire en toutes couleurs et dimensions.

N° 531. — Am 31. Januar 1894. — « Rheinisch-Westfälische Thomasphosphat-Fabriken, Actien-Gesellschaft » in Coln und Berlin.



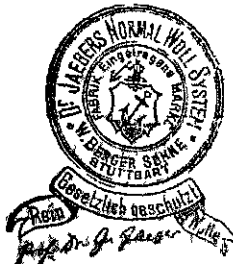
Ein Stern ; oben über demselben die Worte « Garantirt reine gemahlene », in der Mitte unks das Wort « Stern », rechts « Marke ». Unten « % ». Ganz unten « Thomasschlacke ».

Die Marke ist bestimmt für Düngmittel und soll durch Anbringung in beliebiger Grosse und schwarzer Farbe auf den Säcken, in denen die Waare versandt wird, Verwendung finden.

Thomasschlacke.

N° 532. — Le 10 février 1894. — Jules Picot, 41, rue de l'Echiquier à Paris. — Dépôt annulé par renonciation, suivant procès-verbal du 21 mars 1894. — Remplacé par le dépôt n° 546.

N° 533. — Le 15 février 1894. — Maison Wilhelm Benger Söhne à Stuttgart. — Renouvellement de la marque n° 153 du 23 avril 1884.

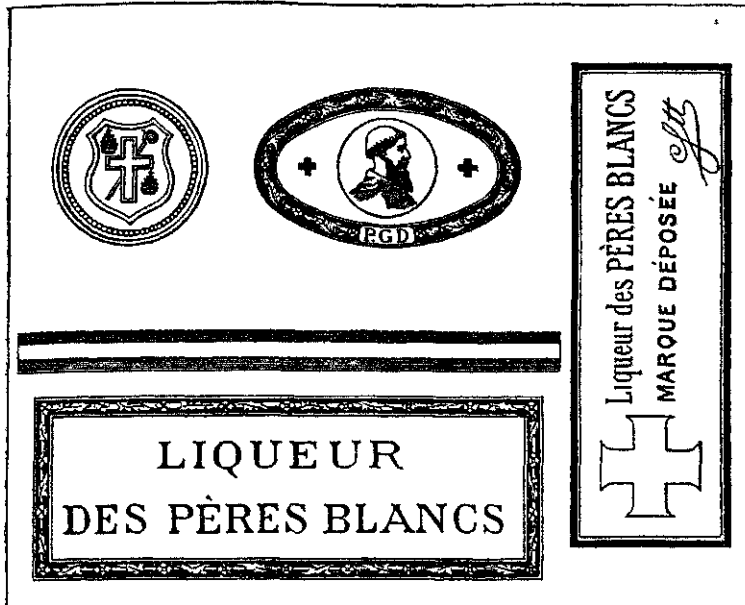


Deux circonférences concentriques et un ruban sur lequel on lit : « Gesetzlich geschützt. Rein Wolle ». — Au centre se trouve un homme ayant une ancre à la main, debout sur un écusson traversé par une ancre. Dans l'anneau circulaire on lit diverses inscriptions. En dessous de la marque se trouve la signature « Prof. Dr. G. Jäger ».

Cette marque s'applique dans des dimensions variées sur des objets d'habillement en laine, les fils de laine et tous objets fabriqués selon les prescriptions du Dr. G. Jäger et provenant des établissements de la dite maison située en Allemagne, ainsi que sur les emballages des dits objets.

de la douane française. Réexportateur J. Vidal, succ. de Meynard & Guézin, Marseille ». L'autre contient la mention « Vignette déposée, toute contrefaçon sera punie d'après les rigueurs de la loi ». Ces empreintes figurent sur le papier d'enveloppe des paquets de tabac du commerce du déposant. Elles peuvent

N° 534. — Le 17 février 1894. — Charles Schmitt-Krombach, industriel à Ettelbruck.



La marque comprend :

1° Une étiquette en forme de médaillon avec croix, crosse et deux mitres ; elle s'applique sur la bouteille dans un renfoncement formé par le verre.

2° Une deuxième étiquette composée d'une mince bande en trois couleurs (bleu, blanc, rouge), laquelle part du médaillon prôdit vers le haut du goulot.

3° Cette bande est traversée par une troisième étiquette, en forme de parallélogramme, portant l'inscription : « Liqueur des pères blancs ».

4° En-dessous de l'étiquette, en forme de médaillon susdite, s'applique une autre étiquette de forme ovale : au milieu un père blanc, en bas l'inscription : « P. G. D. »

5° Une étiquette au-dessous de la précédente, en forme de parallélogramme, avec, au devant, une croix suivie des mots : « Liqueur des pères blancs, marque déposée » et le parafe du déposant.

Cette marque est employée dans des dimensions variées et en toutes couleurs, de préférence noir, blanc et rouge.

N° 535. — Le 22 février 1894. — MM. Alfred de Montebello & C^o, négociants en vins au château de Mareuil s/Ay (France). Renouvellement du dépôt du 1^{er} mars 1884, n° 130.



bello et Comp., au château de Mareuil s/Ay ».

Une étiquette rectangulaire blanche glacée, portant en tête les armes du duc de Montebello avec rechampis or et écusson doré, au cent^o, imprimé en noir, écriture anglaise, le nom « Duc de Montebello », en dessous, formant seconde ligne, la dénomination « Carte blanche », caractères d'impression or. Dans la partie antérieure de la carte, imprimée en noir, la désignation suivante « Alfred de Monte-

Cette étiquette est appliquée sur la panse des bouteilles renfermant du vin de champagne de la fabrication des déposants. Dimensions variées.

N° 536. — Même date. — Mêmes déposants. — Renouvellement du dépôt du 1^{er} mars 1884, n° 131.



Cette marque représente une étiquette rectangulaire fond bleu glacé, portant en tête les armes du duc de Montebello, imprimées en camaïeu avec réchamps or et écusson doré. Au centre, imprimé en noir, écriture anglaise, le nom « Duc de Montebello », en dessous, formant seconde ligne, la dénomination « carte bleue », caractères d'impression or. Dans la partie antérieure de la carte, impression en noir,

la raison sociale suivante : « Alfred de Montebello et C^{ie}, au château de Mareuil s./Ay ».

La marque est apposée en étiquette, et dans des dimensions variées, sur la panse des bouteilles renfermant du vin de champagne de la fabrication des déposants.

N° 537. — Même date. — Mêmes déposants. — Renouvellement du dépôt du 1^{er} mars 1884, n° 132.



Cette marque représente une étiquette rectangulaire blanche glacée, encadrée d'un filet gras or relevé à l'intérieur par un double filet maigre noir, en tête les armes du duc de Montebello avec réchamps or et écusson doré en plein. Le dit écusson portant de chaque côté les mots « cuvée extra ». Au centre, imprimé en noir, écriture anglaise, le nom « Duc de Montebello », au-dessous, formant seconde ligne, la dénomination « Crémant », caractères

d'impression or. Dans la partie antérieure de l'étiquette, la désignation suivante, imprimée en noir, « Alfred de Montebello et C^{ie} au château de Mareuil s./Ay ».

La marque est appliquée en étiquette, et dans des dimensions variées, sur la panse des bouteilles renfermant du vin de champagne de la fabrication des déposants.

N° 538. — Même date. — Mêmes déposants. — Renouvellement du dépôt du 1^{er} mars 1884, n° 133.



Cette marque représente une étiquette rectangulaire aux angles arrondis, entourée de quatre filets, deux maigres, un vert à l'intérieur et un noir à l'extérieur, encadrant deux filets gras or. En tête de l'étiquette, imprimé or sur fond blanc, le nom : « Duc de Montebello » En-dessous, formant seconde ligne, la désignation : « Propriétaire de l'ancien

vignoble de la famille d'Orléans ». Au centre de l'étiquette, les armes du duc de Montebello en couleur avec ecusson doré. Les dites armes flanquées de deux médailles. En-dessous l'adresse : « Au château de Mareuil s/Ay (Marne) », formant deux lignes. A l'un des angles antérieurs, les mots « Ay mousseux » ou « Sillery mousseux », et dans l'autre : « 1^{er} qualité ». L'étiquette est apposée, en dimensions variées, sur la panse des bouteilles renfermant du vin de champagne de la fabrication des déposants.

N° 539. — Même date. — Mêmes déposants. — Renouvellement du dépôt du 1^{er} mars 1884, n° 134.



Cette marque représente une étiquette rectangulaire, fond noir verni, encadrée d'un filet gras or, en tête, les armes du duc de Montebello ; au centre, la dénomination : « Carte noire ». Dans un des angles antérieurs, le mot « sec » et, en pendant, la mention portant l'adresse : « D. de M., château de Mareuil s/Ay » sur deux lignes, impression et armes en or.

L'étiquette est apposée, dans des dimensions variées, sur la panse des bouteilles renfermant du vin de champagne de la fabrication des déposants.

N° 540. — Même date. — Mêmes déposants. — Renouvellement du dépôt du 1^{er} mars 1884, n° 135.



La marque représente, au centre, l'écusson surmonté de la couronne des armes du duc de Montebello. Les mots : « Duc de Montebello » inscrits en rond autour de cet écusson.

Elle est appliquée à feu sur la partie antérieure des bouchons fermant les bouteilles dans lesquelles se trouve le vin de champagne de la fabrication des déposants.

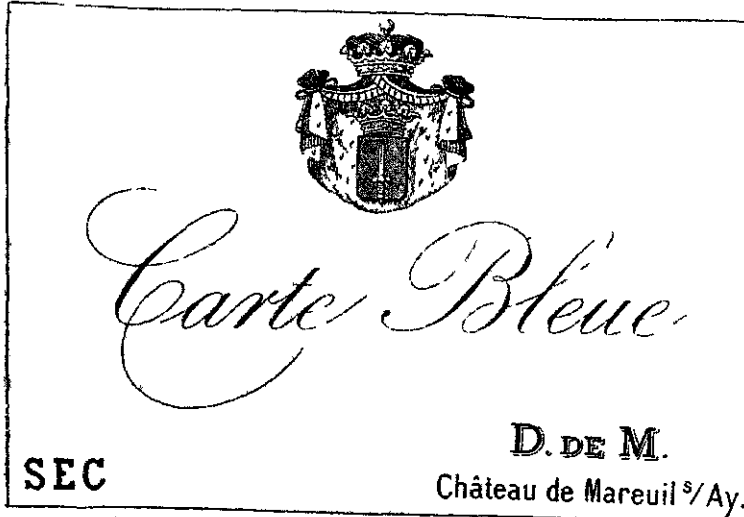
N° 541. — Même date. — Mêmes déposants. — Renouvellement du dépôt du 1^{er} mars 1884, n° 136.



Cette marque représente une étiquette longue sur fond noir verni, avec impression or, portant cette unique désignation, caractères majuscules d'imprimerie « Duc de Montebello ». La dite étiquette, formant collier, est apposée, dans des dimen-

sions variées, sur la partie supérieure de la panse des bouteilles renfermant le vin de champagne de la fabrication des déposants.

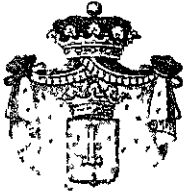
N° 542. — Même date. — Mêmes déposants. — Renouvellement du dépôt du 1^{er} mars 1884, n° 137.



Cette marque représente une étiquette rectangulaire bleue vernie, portant en tête les armes du duc de Montebello, imprimées en camaïeu avec réchamps or et écusson doré, au centre la dénomination « carte bleue », imprimée en noir, lettres anglaises. Aux angles antérieurs, d'un côté, le mot « sec », de l'autre « D. de M. Château de Mareuil s/Ay », formant deux lignes. Le tout imprimé en noir.

Cette étiquette est apposée, dans des dimensions variées, sur la panse des bouteilles renfermant du vin de champagne de la fabrication des déposants.

N° 543. — Même date. — Mêmes déposants. — Renouvellement du dépôt du 1^{er} mars 1884, n° 138.



Cette marque représente les armes du duc de Montebello, d'or à l'épée d'argent et couronne ducale, le tout sur un manteau ducal surmonté de la couronne ducale des ducs de l'empire.

Elle est apposée, dans des dimensions variées, sur tous les produits de la fabrication de vin de champagne des déposants provenant de leurs établissements en France.

N° 544 — Même date. — Mêmes déposants. — Renouvellement du dépôt du 1^{er} mars 1884, n° 139.



Cette marque représente une étiquette sur fond noir verni, entourée d'un filet gras or, portant en tête, impression or, les armes du duc de Montebello, et au-dessous, la dénomination: « Carte noire », à l'un des angles antérieurs: « Au château de Mareuil s/Ay ».

Cette étiquette s'applique, dans des dimensions variées, sur la panse des bouteilles renfermant du vin de champagne de la fabrication des déposants.

N° 545. — Le 7 mars 1894. — Georges Krebs, négociant à Francfort s/M.



La marque représente un paysage égyptien au ciel duquel sont écrits les mots « Egyptian Cigarettes Manufactory Emin Pascha ». Le paysage est encadré en tête par les mots « Manufactured by » et en bas par « Georgiadès Astakós ».

Cette marque est employée dans des dimensions variées, seule ou en combinaison avec d'autres étiquettes, en creux, en relief ou à plat et en toutes couleurs; elle est apposée sur des paquets de cigarettes.

N° 546. — Le 21 mars 1894. — Jules Picot, 41 rue de l'Échiquier à Paris.



La marque représente un oiseau mythologique à double tête « un phénix ». Au-dessous se trouvent les mots « Lessive Phénix ». La signature « J. Picot » traverse le dit oiseau de bas en haut. Au-dessous on voit dans deux petits cercles les initiales « J.P. L.M. » respectivement entrelacées.

Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs; elle s'applique sur les paquets contenant un produit lixiviel dit « Lessive Phénix ».

N° 547. — Le 21 mars 1894. — *La Société anonyme luxembourgeoise de produits physiologiques* à Schieren-Ettelbruck.



Un cercle légèrement ovale, encadré d'un filet double, un gras et un maigre, portant au milieu la désignation « Pepton Dr. C. A. », et en exergue sur deux lignes : « Luxemburger Aktien-Gesellschaft für physiologische Präparate », et en-dessous : « « Gesetzlich geschützt » ».

Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs, en creux, à plat ou en relief, sous forme de capsules en métal et d'étiquettes. Elle s'applique sur les produits, ainsi què sur les lettres, factures et autres papiers de la société déposante.

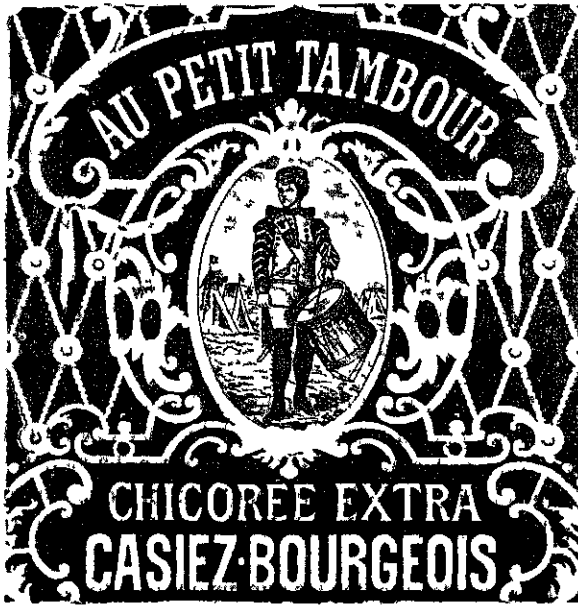
N° 548. — Même date. — Même déposante.



Un cercle légèrement ovale, encadré d'un filet double, un gras et un maigre, portant au milieu la désignation « Peptone Dr. C. A. », en exergue sur deux lignes : « Société anonyme luxembourgeoise de produits physiologiques » et en-dessous : « Marque déposée ».

Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs, en creux, à plat ou en relief, sous forme de capsules en métal et d'étiquettes. Elle s'applique sur les produits, ainsi que sur les lettres, factures et autres papiers de la société déposante.

N° 549. — Le 21 mars 1894. — *Marie-Charles-Eugène Bourgeois*, raison sociale « *Casiez-Bourgeois* », fabricant de chicorée, à Cambrai.



La marque représente une vignette intitulée « Au petit tambour ». Le papier est bleu plus ou moins foncé et porte au centre un médaillon blanc avec dessin vert sombre, ce dessin représentant un tambour ; les autres ornements et les inscriptions sont imprimés en blanc et en relief. La marque consiste dans l'ensemble ou dans les parties de la vignette.

Dimensions variées ; elle s'applique sur les paquets contenant une chicorée.

N° 550. — Le 7 avril 1894. — MM. *Walbaum, Luling, Goulden & C^e*, successeurs de *Heidsieck & C^e* à Reims.



La marque comporte : 1° La dénomination « Dry Monopole », indépendamment de toute forme distinctive ; — 2° une étiquette de forme caractéristique composée d'une banderole surmontée d'un écusson rond. La banderole porte les mots : « Dry Monopole, » imprimés en grandes capitales noires sur fond or, avec, au-dessus, la raison sociale des déposants. Le centre de l'écusson est occupé par l'emblème d'une comète dont la queue est traversée par une bande portant les lettres H. et C. Autour, imprimés en capitales noires sur fond or, on lit les mots : « Heidsieck &

C^e. Reims. » Au-dessous se trouve la mention « Established 1785. »

Ces divers signes, pris ensemble ou isolément, constituent la marque des déposants. Cette marque est employée en toutes couleurs et dimensions ; elle s'applique sur les bouteilles renfermant du vin de champagne du commerce des déposants.

N° 551. — Même date. — Mêmes déposants.

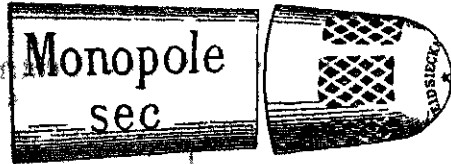


La marque représente : 1° la dénomination « Monopole », indépendamment de toute forme distinctive ; — 2° une étiquette de forme caractéristique composée d'une banderole surmontée d'un écusson rond. La banderole porte le mot « Monopole », imprimé en grandes capitales noires sur fond or, avec, au-dessus, la raison sociale des déposants. Le centre de l'écusson est occupé par l'emblème d'une comète dont la queue est traversée par une bande portant les lettres H et C. Autour, imprimés en capitales noires, sur fond or, on lit les mots :

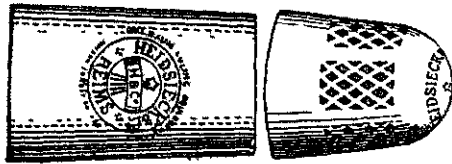
« Heidsieck & C^e, Reims ». Au-dessous se trouve la mention « Maison fondée en 1785 ». — Ces divers signes, pris ensemble ou isolément, constituent la marque des déposants.

Cette marque est employée en toutes couleurs et dimensions ; elle s'applique sur les bouteilles renfermant du vin de champagne du commerce des déposants.

N° 552. — Même date. — Mêmes déposants.



Une empreinte impression noire sur fond blanc et figurant la capsule de bouchage employée par les déposants. D'un côté de la dite capsule on lit la dénomination « Monopole sec » et de l'autre se trouve la représentation d'un écusson rond ayant, dans son centre, une comète dont la queue est traversée par une bande portant les lettres H et C. Autour on lit les mots « Walbaum, Luling, Goulden & C°, Maison fondée en 1783 ». Au-dessus de la capsule on lit le mot « Reims ».



Cette étiquette peut se faire en toutes couleurs et dimensions, elle s'applique sur les bouteilles renfermant du vin de champagne du commerce des déposants.

N° 553. — Même date. — Mêmes déposants.



Un cachet rond à fond noir et impression or portant l'emblème d'une comète dont la queue est traversée par une bande sur laquelle on lit les lettres H et C.

Cette étiquette peut se faire en toutes couleurs et dimensions ; elle s'applique sur les bouteilles renfermant du vin de champagne du commerce des déposants.

N° 554. — Am 25 Mai 1894. — Franz Wagener und Jos. Wagener, in Firma « Gebrüder F. & J. Wagener » in Echternach.



Im Schilf ein stehender Storch mit Kind auf dem Rücken und Saugflasche im Schnabel. Daneben im Schilf sitzend ein Kind mit Saugflasche. Unten das Wort « Déposée ».

Die Marke dient zur Bezeichnung von sog. Kindermehl ; sie wird angewandt in allen Grossen und Farben, als Etiketle auf Dosen, Packeten und Beutel, sowie auf Rechnungen, Prospecten, Placaten, Reclamen u. s. w.

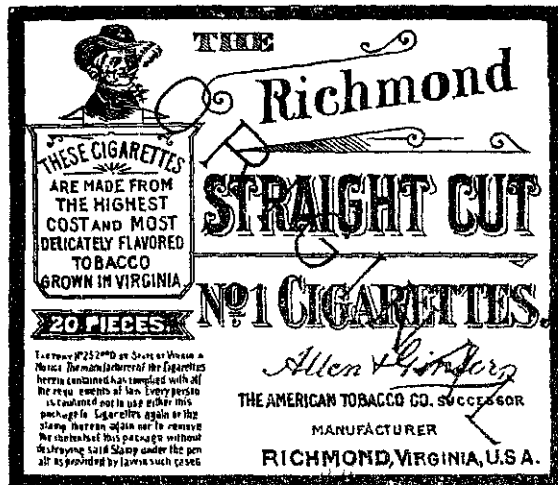
N° 555. — Le 8 juin 1894. — La société « The American Company », 58, Holborn Viaduct, à Londres.



Une étiquette en forme de bague sur laquelle il y a le buste d'une femme en chapeau. Au-dessus du buste se trouvent en grands caractères les mots : « Duke's Cameo », en bas de la plaque : « Cigarettes W. Duke Sons & Co The American Tobacco Co ». La bague et surtout le buste sont entourés de bouquets de fleurs et de diverses inscriptions.

Elle est appliquée dans les dimensions du cliché ou toutes autres dimensions plus grandes ou plus petites, à plat, en creux, en relief et en toutes couleurs, aux produits de tabac, spécialement sur les paquets de cigarettes.

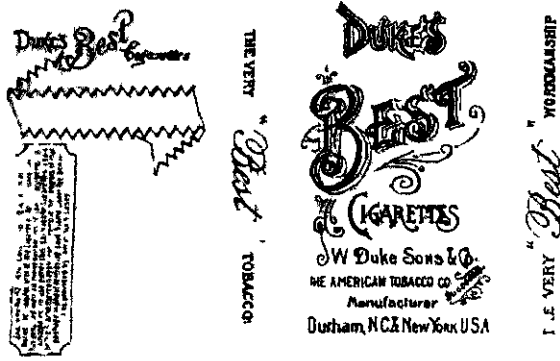
N° 556. — Même date. — Même déposante.



Cette marque représente, en tête et à l'angle gauche le buste d'un homme en chapeau fumant une cigarette reposant sur une plaque avec l'inscription anglaise « These cigarettes are made from the highest cost and most delicately flavored tobacco grown in Virginia. 20 pieces ». Au pied de l'inscription énumérée, il y a une notice en petits caractères. Dans le champ droit on lit en grands caractères : « The Richmond Straight Cut N° 1 Cigarettes » avec la signature « Allen & Ginter ». Ces mots sont traversés diagonalement par les lettres « Original. »

Elle est appliquée dans les dimensions du cliché ou toutes autres dimensions plus grandes ou plus petites, à plat, en creux, en relief et en toutes couleurs, sur les paquets contenant des produits de tabac, spécialement sur les paquets de cigarettes.

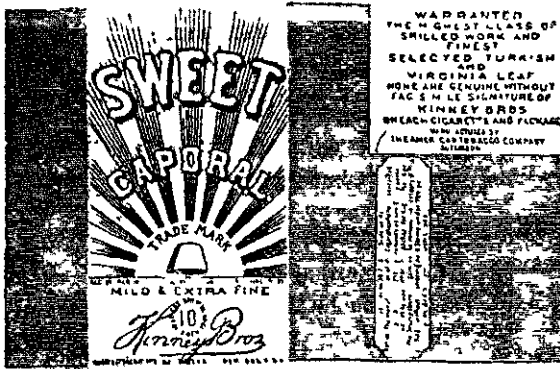
N° 557. — Même date. — Même déposante.



Une étiquette portant en grands caractères l'inscription : « Duke's Best Cigarettes W. Duke Sons & C° ». Ce champ est séparé du champ gauche par l'inscription verticale : « The very Best Tobacco ». Le second compartiment est garni d'un ruban ciselé au-dessus duquel on lit la phrase : « Duke's Best Cigarettes » ; en bas, il y a divers dessins.

Elle est appliquée dans toutes les dimensions, à plat, en creux, en relief et en toutes couleurs.

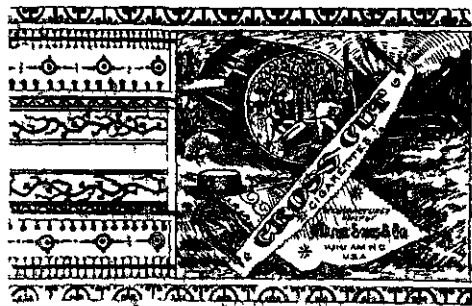
N° 558. — Même date. — Même déposante.



Une étiquette représentant une espèce de soleil (auréole) dans les rayons duquel on lit en grands caractères les mots : « Sweet Caporal ». Dans le centre du soleil on voit un fez turc et en-dessous se trouve la signature « Kinney Bros ». Le champ de droite contient diverses inscriptions faites dans deux compartiments.

Elle est appliquée dans toutes les dimensions, à plat, en creux, en relief et en toutes couleurs.

N° 559. — Même date. — Même déposante.

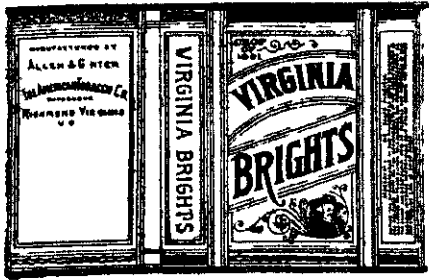


Une étiquette en forme d'un tronc d'arbre coupé transversalement jusqu'au centre par une scie de charpentier dont on voit les deux bouts sortant du bloc. Sur la face ronde du tronc d'arbre il y a une image représentant deux hommes sciant un tronc d'arbre. De l'extrémité gauche à l'extrémité droite s'étend une large scie de charpentier, sur laquelle sont lisibles : « Cross-Cut Cigarettes ». Cette scie repose en partie sur un ruban portant l'inscription : « Manufactured only by W. Duke Sons & C°. Durham

N. C. U. S. A. » Le compartiment à gauche contient des dessins variés.

Elle est employée dans toutes dimensions, à plat, en creux, en relief et en toutes couleurs.

N° 560. — Même date. — Même déposante.



Une étiquette, sur laquelle on lit les mots « Virginia Brights » écrit en gros caractères et transversalement dans le compartiment principal de la marque. Au dessous de ces mots et dans le coin de ce compartiment se trouve le buste d'un homme fumant la cigarette. Dans la case latérale de droite on lit les mots « Virginia Brights » écrits longitudinalement. Dans les autres compartiments se trouvent diverses inscriptions.

Cette étiquette est appliquée dans toutes les dimensions, à plat, en creux, en relief et en toutes couleurs sur les paquets et autres emballages contenant des produits de tabac, cigares, cigarettes etc.

N° 561. — Même date. — Même déposante.



Dans un médaillon au milieu de la marque se trouve le buste demi-taille d'un officier anglais fumant la cigarette. Au-dessus du médaillon sont imprimés les mots « Duke of Durham », au-dessous le mot « Cigarettes ». En bas de la marque il y a un demi cercle rempli d'inscriptions ; à côté du buste plusieurs compartiments avec inscriptions et dessin divers.

Cette marque s'applique dans toutes les dimensions, à plat, en creux, en relief et en toutes couleurs.

N° 562. — Même date. — Même déposante.



La marque montre le buste d'un indien coiffé d'une touffe de plumes.

Elle s'applique dans toutes les dimensions, à plat, en creux, en relief et en toutes couleurs sur les paquets et autres emballages contenant des produits de tabac, cigares, cigarettes, tabac à priser etc. du commerce de la déposante.

N° 563. — Même date. — Même déposante.



La marque représente le buste d'un homme en chapeau fumant la cigarette. Elle est appliquée dans toutes les dimensions, à plat, en creux, en relief et en toutes couleurs sur les paquets et autres emballages contenant des produits de tabac, cigarettes, tabac à priser etc. du commerce de la déposante.

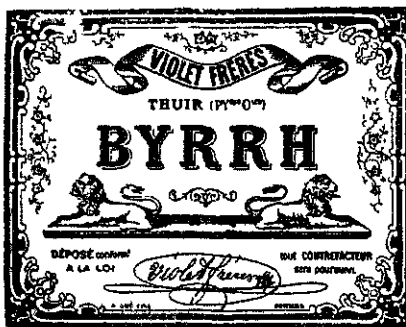
N° 564. — Am 12. Juni 1894. — *Ichthyolgesellschaft Cordes, Herman & Comp.* in Hamburg. — Erneuerung der Marke N° 160 vom 26. September 1884.



Eine Taube, welche über dem Worte « *Ichthyol* » fliegt. Hinter der Taube, theilweise von derselben bedeckt, befinden sich eine Anzahl Strahlenbüschel, welche eine Art Heiligenschein um die Taube innerhalb eines Ovals bilden. Das Oval ist von einer doppelten Kreislinie eingefasst, und zwischen dem Oval und der innern Kreislinie befinden sich folgende Inschriften: Oben « *Ichthyol C°* » und unten « *Hamburg* », welche Inschriften zu beiden Seiten durch Darstellungen von Fischen verziert sind.

Die Marke wird in verschiedenen Grössen als Etiquette oder als Siegel auf der Verpackung der chemischen und pharmaceutischen Produkte aus den in Deutschland gelegenen Anstalten obiger Firma, oder auf die Produkte selbst angebracht. Sie kann auch in vertiefter oder erhabener Form eingebrannt werden.

N° 565. — Le 19 juin 1894. — *M. Lambert Violet*, distillateur à Thuir (Pyr. Or.), France.



Cette marque représente: 1° la dénomination « *Byrrh* » indépendamment de toute forme distinctive; 2° la signature « *Violet frères* » avec paraph caractéristique; 3° une étiquette de forme rectangulaire à fond blanc et impression rouge, en haut de laquelle se trouve une banderole portant les mots « *Violet Frères* »; le centre de l'étiquette est occupé par la dénomination « *Birrh* », imprimée en grandes capitales; au-dessous on voit la représentation de deux lions couchés. A la partie inférieure de ladite étiquette se trouve la signature « *Violet Frères* ». Le tout est encadré d'un triple filet, deux rouges et un blanc, ce dernier au milieu; cette étiquette peut se faire en toutes couleurs; 4° une empreinte représentant le dessus de la capsule métallique recouvrant le goulot



des bouteilles; 5° une autre empreinte représentant le bouchon des bouteilles revêtu de sa marque à feu.

Employée en toutes couleurs et dimensions, la marque s'applique sur les bouteilles renfermant un apéritif de la fabrication du déposant.

N° 566. — Le 20 juin 1894. — Société *Du Vivier & C^e*, fabricants de savon à Mézy (S. et O.) France.



Un octogone au centre duquel est représenté une branche d'occuba. En haut le mot « savon », en bas le mot « d'occuba » en lettre majuscules.

La marque s'applique par tous moyens convenables, en creux ou en relief, sur les produits ainsi que sur les lettres, factures, prix-courants, prospectus, affiches, etc.

Un acte déposé le 27 février 1894, constate que les marques de fabrique déposées le 25 février 1891 sous les n°s 290, 291, 292 et 293 par M. Charles-Wheely *Lea*, au nom de la firme *Lea & Perrins*, sont actuellement, de même que les établissements dont elles servent à distinguer les produits, la propriété de ladite firme, en tant que celle-ci comprend comme associés MM. Francis Sarah *Perrins*, Charles-William-Dyson *Perrins*, Francis *Barnith* et William-Lindsay *Stewart*, demeurant à Worcester (Angleterre).

Par déclaration faite le 21 mars 1894, en vertu de l'art. 8 de la loi du 28 mars 1883, M. Jules *Picot*, manufacturier à Paris, 45, rue de l'Échiquier, a renoncé au bénéfice du dépôt d'une marque de fabrique effectué par lui le 10 février 1894, sous le n° 532, pour ce dépôt est considéré comme nul et non avenu.

Pour extraits conformes,
publiés en exécution de l'art. 10 de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1883.

Luxembourg, le 30 juin 1894.

Pour le Ministre d'État, Président du Gouvernement :
Le Conseiller Secrétaire général,
P. RUPPERT.